

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE,
M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles. Pôle Musique Bâtiment auditorium.
Approbation du forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.**

Le Bureau, légalement réuni le 2 février 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu le Code des marchés publics 2006 modifié et notamment ses articles 35, 74 et 20 ;

Vu les délibérations n°2009-09-01 et n°2011-03-17, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 et du 29 mars 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP ;

Vu la délibération n°2015-06-22, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015, relative à l'approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2017-01-10, du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant approbation de la modification de programme de travaux et du coût définitif des travaux ;

Vu la décision n°2015-10-01, du Bureau communautaire du 29 juin 2015, relative à l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement PARC ARCHITECTES/ S2T/ BMF/ PEUUTZ et associés ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié le 7 décembre 2015 le marché de maîtrise d'œuvre à PARC ARCHITECTES pour réaliser la réhabilitation du bâtiment de l'auditorium de son Conservatoire à Rayonnement Régional – Pôle musique.

L'avancement des études de conception en phase APD ont mis en avant des besoins d'équipements scénographiques plus appropriés à l'usage des utilisateurs de l'Auditorium impliquant une évolution de son programme initial avec :

- le remplacement des barres d'accroches fixes en tube acier par la mise en place de 2 perches motorisées, ainsi que les sujétions de structure reprenant les efforts dynamiques qui y sont rapportés ;
- un complément aux dispositions scéniques initialement prévues avec la mise en place de rideaux mobiles absorbants pour répondre aux exigences de diffusion de musique amplifiée dans le cadre des concerts de jazz notamment.

Ces aménagements ont été valorisés par la maîtrise d'œuvre à 50 000€ HT faisant ainsi évoluer le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 850 000 € HT en lieu et place des 1 800 000 € HT du coût d'objectif initial des travaux au stade du programme.

A l'issue de la phase de conception APD, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devient forfait définitif sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux transmis.

Dans ce cadre, le montant du forfait de rémunération évolue ainsi à 276 945 € HT (forfait provisoire + 15 045€ HT) soit un taux de rémunération à 14,97 %. Cette revalorisation des honoraires est fondée sur les éléments suivants :

- le passage du coût d'objectif des travaux initial de 1 800 000 € HT au stade du programme à un coût prévisionnel définitif de 1 850 000€ HT
- l'assistance apportée à la MOA et aux utilisateurs pour construire un projet en adéquation avec l'ambition du lieu de diffusion, scénographie de l'auditorium notamment, et les contraintes de fonctionnement du bâtiment.

Le Bureau des Maires est donc amené à se prononcer.

DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles. Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 276 945 € HT soit un taux de rémunération à 14,97 % ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expressions musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2031 « frais d'études » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 2 février 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

